Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Affiché le
ID : 035-223500018-20230414-ADGAJ2023021-AR

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté n° A-DG-AJ-2023-021
relatif à la présidence
de la commission territoriale de l'insertion (CTI)
du pays de Fougères
et portant délégation de fonctions et de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 263-2 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2009 organisant la généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2017 réformant les aides financières insertion ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2017 adoptant le Programme Bretillien d'Insertion 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 22 avril 2021 adoptant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-223 du Président du Conseil départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission territoriale de l'insertion du pays de FOUGÈRES et portant délégation de fonctions et de signature ;

CONSIDERANT que tous les Vice-Présidents du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

ARRETE

Article 1er : Sur le territoire du pays de FOUGÈRES est mise en place la commission territoriale de l'insertion du pays de FOUGÈRES.

La présidence de la commission territoriale de l'insertion est fixée comme suit :

- **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, conseiller départemental du canton de LIFFRÉ, en qualité de Président,
- **Madame Isabelle BIARD**, conseillère départementale du canton de FOUGÈRES-2, en qualité de Vice-Présidente.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Affiché le
ID : 035-223500018-20230414-ADGAJ2023021-AR

Article 2 : Délégation de fonctions est accordée à **Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC**, Président de la commission territoriale de l'insertion mentionnée à l'article 1er, en ce qui concerne les actions collectives insertion présentées à cette instance et plus particulièrement pour la validation annuelle de la programmation desdites actions détaillant l'objet de l'action, le choix de chaque prestataire, le coût et le financement de chaque action, la période de réalisation de chacune des actions.

La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, contrats et conventions relevant de la compétence du Président du Conseil départemental et se rattachant aux fonctions mentionnées au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LE GUENNEC, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par **Madame Isabelle BIARD.**

Article 3 : Sauf dans l'hypothèse où cette formalité aurait été effectuée au titre d'une précédente délégation, les titulaires des délégations de fonction et de signature octroyées ci-dessus adresseront au président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts dans les deux mois de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Lorsque l'un des conseillers mentionnés au présent arrêté estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il-elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il-elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-223 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 10 septembre 2021 relatif à la présidence de la commission territoriale de l'insertion du pays de FOUGÈRES et portant délégation de fonctions et de signature.

Article 6: Le présent arrêté sera transmis en préfecture, affiché et publié. Il sera également notifié à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Rennes, le 12 avril 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 17 avril 2023